



Epargnissimo

L'épargne enfin accessible



Croissance Capitalisation

www.epargnissimo.fr



Conditions Générales
valant notice d'information N°CC03-2

ACMN
VIE

SA d'assurances sur la vie au capital de 270 120 720 €
Entreprise régie par le Code des assurances
9 boulevard Gouvion-Saint-Cyr – 75017 Paris
Siren 412 257 420 RCS Paris
www.acmnvie.fr



INFORMATIONS PRINCIPALES CONCERNANT LE CONTRAT

Croissance Capitalisation est un contrat de capitalisation de type multisupports dont l'épargne est constituée en euros et en unités de compte.

OBJET DU CONTRAT (voir article 1 « Objet du contrat »)

Le contrat permet au souscripteur de se constituer en contrepartie d'un versement initial, de versements programmés et/ou de versements exceptionnels, une épargne utilisable à tout moment sous forme de capital.

Pour l'épargne constituée en euros, le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais.

Pour l'épargne constituée en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES (voir articles 8 « Epargne constituée en euros » & 9 « Epargne constituée en unités de compte »)

Pour l'épargne constituée en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices contractuelle.

Le montant de cette participation aux bénéfices est au moins égal à 90 % du solde créditeur du compte technique et financier établi pour l'ensemble des contrats investis dans le fonds en euros.

Pour l'épargne constituée sur des supports représentatifs d'unités de compte qui distribuent leurs revenus : la totalité des revenus perçus est distribuée et donnent lieu à l'attribution d'unités de compte ou de fractions d'unités de compte supplémentaires.

Pour l'épargne constituée sur des supports représentatifs d'unités de compte qui capitalisent leurs revenus : les revenus ne sont pas distribués, mais sont automatiquement incorporés à l'actif du support. La valeur liquidative de chaque unité de compte tient compte de ces revenus.

RACHAT (voir articles 10 « Modalités de calcul de la valeur de rachat » et 13 « Disponibilité de l'épargne constituée »)

Le contrat comporte une faculté de rachat.

Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai maximum d'un mois. Les modalités de rachat ainsi que les tableaux des valeurs de rachat minimales au terme de chacune des huit premières années au titre de l'épargne constituée en euros et de l'épargne constituée en unités de compte sont précisées aux articles 10 et 13.

FRAIS (voir article 7 « Frais »)

- **Frais à l'entrée et sur versements** : Néant.
- **Frais en cours de vie du contrat** :

Dans le cadre de la gestion libre :

Pour l'épargne constituée en unités de compte, les frais de gestion sont fixés à 0,60 % maximum par an du montant de la valeur de rachat. Ils sont calculés le dernier jour du mois et prélevés le premier jour du mois suivant par diminution du nombre d'unités de compte.

Pour l'épargne constituée en euros, les frais de gestion sont fixés à 0,60 % maximum par an du montant de la valeur de rachat constituée sur le fonds en euros. Ils sont prélevés au 31 décembre de chaque année au moment de l'attribution de la participation aux bénéfices.

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent supporter des frais spécifiques. Ces derniers sont précisés dans les caractéristiques principales de l'unité de compte.

Dans le cadre de l'option privilège :

Pour l'épargne constituée en unités de compte, les frais de gestion sont fixés à 0,85 % maximum par an du montant de la valeur de rachat. Ils sont calculés le dernier jour du mois et prélevés le premier jour du mois suivant par diminution du nombre d'unités de compte.

Pour l'épargne constituée en euros, les frais de gestion sont fixés à 0,85 % maximum par an du montant de la valeur de rachat. Ils sont prélevés au 31 décembre de chaque année au moment de l'attribution de la participation aux bénéfices.

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent supporter des frais spécifiques. Ces derniers sont précisés dans les caractéristiques principales de l'unité de compte.

- **Frais de sortie** : Néant
- **Autres frais** :
 - **Frais d'arbitrages individuels** : Néant
 - **Frais d'arbitrages automatiques** : Néant

DUREE

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.

CET ENCADRÉ A POUR OBJET D'ATTIRER L'ATTENTION DU SOUSCRIPTEUR SUR CERTAINES DISPOSITIONS ESSENTIELLES DE LA NOTICE.

Il est important que le souscripteur lise intégralement la notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet du contrat	4	ARTICLE 13 - Disponibilité de l'épargne constituée : rachats partiels ponctuels, rachats partiels réguliers, rachat total	8
ARTICLE 2 - Dates d'effet	4	Les rachats partiels ponctuels	
ARTICLE 3 - Durée du contrat	4	Les rachats partiels réguliers	
ARTICLE 4 - Conclusion du contrat et faculté de renonciation	4	Le rachat total	
Conclusion du contrat		ARTICLE 14 - Avances	9
Renonciation		ARTICLE 15 - Terme du contrat	9
ARTICLE 5 - Modalités de souscription	5	ARTICLE 16 - Règlement de l'épargne constituée	9
ARTICLE 6 - Modes de gestion et modalités de versement	5	ARTICLE 17 - Règles de conversion en nombre d'unités de compte et de valorisation	9
6.1 - Détermination des modes de gestion		Dates de valorisation	
6.2 - Changement de mode de gestion		Valeur des unités de compte	
6.3 - Caractéristiques des modes de gestion		ARTICLE 18 - Transmission du contrat de capitalisation	10
6.3.a : La Gestion Libre		ARTICLE 19 - Autres dispositions	10
6.3.b : Option Privilège		Information annuelle	
ARTICLE 7 - Frais	6	Nantissement, délégation	
ARTICLE 8 - Epargne constituée en euros : rendement minimum garanti et participation aux bénéfices	6	Demande de renseignement - Médiation	
Epargne constituée en euros		Contrôle	
Taux de rendement minimum garanti et durée de cette garantie		Fiscalité	
Modalités de calcul et attribution de la participation aux bénéfices		Changement d'adresse	
ARTICLE 9 - Epargne constituée en unités de compte : valeur de rachat et participation aux bénéfices	7	Prescription	
Epargne constituée en unités de compte		Clause de sauvegarde	
Clause de sauvegarde et substitution d'unités de compte		Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.	
Participation aux bénéfices		Loi applicable au contrat	
ARTICLE 10 - Modalités de calcul de valeur de rachat	7	Loi Informatique et Libertés	
Epargne constituée en euros - valeur de rachat minimale garantie		Consultation et Gestion du contrat en ligne	
Epargne constituée en unités de compte - valeur de rachat		ANNEXES :	
ARTICLE 11 - Arbitrages individuels	8	NOTE FISCALE	12
ARTICLE 12 - Arbitrages automatiques : Options de gestion	8	SUPPORTS FINANCIERS	14
Option n°1 : Dynamisation			
Option n°2 : Sécurisation des plus-values			
Option n°3 : Rééquilibrage			
Option n°4 : Stop Loss			
Combinaison des options			

Arbitrage : Modification de la répartition de l'épargne constituée sur le fonds en euros et/ou les supports en unités de compte proposés au contrat.

Assureur : L'assureur du contrat Croissance Capitalisation est ACMN VIE, société anonyme d'assurance sur la vie régie par le Code des assurances, au capital de 270 120 720 € dont le siège social se situe 9 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 75017 Paris.

Avance : Le contrat Croissance Capitalisation peut donner droit à l'ouverture d'une avance au profit du souscripteur. Cette avance est accordée au souscripteur moyennant le paiement d'intérêts définis dans le règlement général des avances. Celui-ci est tenu à la disposition du souscripteur sur simple demande auprès de l'assureur.

Avenant : Toute modification apportée au contrat.

Branche 24 de l'article R.321-1 du Code des assurances : La branche d'assurance correspond aux types de risques pour lesquels l'Assureur a obtenu un agrément lui permettant d'exercer son activité. La branche 24 correspond aux opérations de capitalisation.

Comité financier : Le Comité Financier est composé des représentants de l'assureur et de la société mandatée pour la gestion des fonds.

Date d'effet : Date à laquelle le contrat entre en vigueur.

Date de valorisation : Date retenue pour le calcul de la valeur des parts des supports représentatifs des unités de compte. Date retenue pour le calcul des intérêts sur le fonds en euros.

Epargne constituée : Elle est égale, à une date donnée, à la somme des épargnes constituées sur le fonds en euros et les supports en unités de compte.

Participation aux bénéficiaires : Distribution, par l'assureur, aux souscripteurs d'une partie des bénéficiaires techniques et financiers réalisés.

Profil d'investissement : Quatre profils d'investissement exclusifs les uns des autres sont proposés et permettent d'accéder à un type de gestion spécifique (Gestion Libre ou Option Privilège).

Rachat : Versement anticipé, sur demande du souscripteur, de tout ou partie de la valeur

de l'épargne constituée en euros et en unités de compte.

Souscripteur : Personne physique ou morale soumise à l'impôt sur le revenu qui signe le bulletin de souscription et effectue les versements. Le souscripteur peut modifier, racheter son contrat ou demander des avances.

L'acceptation d'une personne morale s'effectue dans les conditions prévues par les usages en vigueur au jour de la souscription du contrat ou du versement.

Unité de compte : Support d'investissement, autre que le fonds en euros, qui compose les contrats de capitalisation. Les principales unités de compte sont constituées par des parts ou actions d'OPCVM et des parts de SCI. La valeur des unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers.

Valeur de rachat : Montant réglé par l'assureur au souscripteur en cas de sortie anticipée. Le mode de calcul de ce montant est précisé à l'article 10.

ARTICLE 1 - Objet du contrat

Le présent contrat est un contrat de capitalisation, de type multisupports, dont l'épargne est constituée en euros et en unités de compte, souscrit auprès d'ACMN VIE, 9 Boulevard Gouvion-Saint-Cyr - 75017 Paris.

Il permet au souscripteur de se constituer, en contrepartie d'un versement initial, de versements exceptionnels et/ou de versements programmés,

une épargne utilisable à tout moment sous forme de capital.

Le contrat est nécessairement établi sous la forme nominative. Il est régi par le Code des assurances et relève de la branche 24 (Capitalisation) de l'article R.321-1 du même code.

ARTICLE 2 - Dates d'effet

Le contrat Croissance Capitalisation prend effet le 3^{ème} jour ouvré qui suit la réception par l'assureur du bulletin de souscription et des éventuelles pièces requises par l'assureur, sous réserve de l'encaissement du versement initial.

Sauf disposition contraire, toute opération réalisée dans le cadre du contrat suivra les mêmes règles de date d'effet et de délai de présentation des pièces nécessaires.

ARTICLE 3 - Durée du contrat

Le souscripteur fixe la durée de son contrat. Celle-ci doit être comprise entre 8 et 99 ans. Au terme de cette durée, le souscripteur peut demander le paiement de l'épargne constituée, dans les conditions précisées à l'article 15 des présentes Conditions Générales valant notice d'information.

En l'absence d'avis contraire de l'une des parties notifié par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant la date du terme, le contrat se prorogera annuellement par tacite reconduction. Le contrat prend fin en cas d'exercice par le souscripteur de sa faculté de renonciation, au terme fixé ou à l'échéance de chaque année de prorogation, en cas de rachat total et en cas de résiliation.

ARTICLE 4 - Conclusion du contrat et faculté de renonciation

• Conclusion du contrat

ACMN VIE examine le bulletin de souscription à sa réception et notamment les caractéristiques particulières attachées au souscripteur et au paiement du versement initial.

A défaut de réception d'un avis contraire de l'assureur dans un délai de 15 jours suivant la réception du bulletin de souscription par l'assureur, le souscripteur est réputé être informé que le contrat est conclu dès l'encaissement du versement initial.

• Renonciation

A compter de la conclusion du contrat, le souscripteur (personne physique) dispose d'un délai de trente jours calendaires révolus pour renoncer au contrat et être intégralement remboursé. Pour cela, il adresse à l'assureur (ACMN VIE - 9 Boulevard Gouvion-Saint-Cyr - 75017 Paris) une lettre recommandée avec avis de réception, rédigée par exemple selon le modèle suivant :

“ Je soussigné(e) (nom et prénom), demeurant (adresse), souhaite exercer le droit de renonciation, prévu par la loi, à mon contrat Croissance Capitalisation du (date) de (montant) euros et vous prie de bien vouloir procéder à la restitution des sommes versées. Date et signature ”.

L'assureur restitue alors la totalité des sommes versées dans un délai maximum de trente jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée.

Au delà de ce délai, conformément aux dispositions de l'article L.132-5-1 du Code des assurances, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

ARTICLE 5 - Modalités de souscription

Le présent contrat est réservé aux personnes physiques et aux personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu. Le souscripteur complète et signe le bulletin de souscription et effectue le versement initial.

Lorsque le souscripteur est une personne physique, il joint au bulletin de souscription une copie de sa pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour).

Lorsque le souscripteur est une personne morale, doivent être joints au bulletin de souscription une copie de la pièce d'identité en cours de validité

(carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour) de la personne représentant la société, une copie des statuts, une attestation de l'expert comptable notifiant l'assujettissement de la personne morale à l'impôt sur les revenus, un extrait k-bis datant de moins de 3 mois, et le cas échéant, une délégation de pouvoir au signataire.

L'assureur adresse au souscripteur des conditions particulières conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Modes de gestion et modalités de versement

6.1 - Détermination des modes de gestion :

Le contrat offre la possibilité de choisir entre deux modes de gestion exclusifs l'un de l'autre : la gestion libre, d'une part, et l'Option Privilège, d'autre part.

Il n'est pas possible de panacher les deux modes de gestion.

6.2 - Changement de mode de gestion :

A tout moment en cours de vie du contrat, le souscripteur a la possibilité de changer de mode de gestion. Il doit, pour ce faire, en informer l'assureur par écrit.

Ce changement porte sur la totalité de la valeur de rachat du contrat et n'entraîne aucuns frais.

Le changement de mode de gestion deviendra effectif le 10 du mois qui suit la réception par l'assureur de la demande de changement, sous réserve que la demande lui soit parvenue avant le 20 du mois précédent.

6.3 - Caractéristiques des modes de gestion :

6.3.a : la Gestion Libre :

Définition :

Ce mode de gestion permet au souscripteur de choisir librement la répartition de ses versements entre les supports en unités de compte et/ou les fonds en euros. La liste des supports accessibles en Gestion Libre, ainsi que leurs caractéristiques, figurent dans l'annexe aux conditions générales valant notice d'information intitulée « Supports Financiers ».

Modalités de versement :

Le montant minimum du versement initial est fixé à 500 €. Il doit obligatoirement être réglé au moment de la souscription par chèque à l'ordre d'ACMN VIE.

Le contrat offre aussi la possibilité d'effectuer des versements exceptionnels d'un montant minimum de 500 €.

Le contrat permet également d'effectuer des versements programmés d'un montant minimum de 50 € par mois, 150 € par trimestre, 300 € par semestre ou 600 € par an. Les versements programmés sont réglés par le souscripteur par prélèvement sur son compte bancaire (joindre un RIB d'un compte bancaire ouvert en France par le souscripteur et le Mandat de prélèvement SEPA). La date d'effet des versements programmés est le 5 ou le 20 du mois (selon choix du souscripteur).

En cours de contrat, le souscripteur peut augmenter, diminuer, suspendre ou reprendre ses versements programmés. Toute demande de mise en place, de modification de montant et/ou de la périodicité des versements programmés reçue par l'assureur avant le 12 du mois prend effet le 5 ou le 20 du mois suivant.

Attention : Toute demande de mise en place, de modification ou d'arrêt des versements programmés peut remettre en cause l'option de rééquilibrage (option n° 3). Lorsqu'une demande de mise en place, de modification ou d'arrêt des versements programmés est effectuée, il est donc demandé au souscripteur de modifier également son option de rééquilibrage pouvant être impactée.

Chaque versement est affecté à l'épargne constituée en euros et/ou en unités de compte dans les proportions choisies par le souscripteur. A défaut d'indication, la dernière ventilation entre les différents supports retenue sera appliquée au versement exceptionnel.

Les caractéristiques des supports financiers disponibles sur le contrat figurent dans l'annexe aux conditions générales valant notice d'informa-

tion intitulée « Supports Financiers ».

6.3.b : Option Privilège :

Définition :

Ce mode de gestion permet au souscripteur de confier la répartition de l'épargne constituée en unités de compte à un conseiller financier. Ainsi, ACMN VIE sera amenée à effectuer unilatéralement des arbitrages entre les différents supports préconisés par le conseiller financier, en fonction des opportunités de marché et de l'évolution des supports, dans le respect du profil d'investissement sélectionné.

Les arbitrages réalisés à ce titre par l'assureur constituent l'exécution de la Gestion Pilotée.

Dans le cadre de l'option Privilège, le souscripteur a la possibilité d'accéder à l'un des 4 profils d'investissement suivants : Audace, Dynamique, Equilibre, Prudent, automatiquement défini en fonction de la part de son versement qu'il souhaite affecter au fonds en euros.

L'autre partie du versement ou sa totalité le cas échéant est investie sur les supports en unités de compte proposés par l'une des sociétés de gestion agréées par l'Autorité des Marchés Financiers : GSD Gestion et INVESCO. Il appartient au souscripteur de choisir l'une des sociétés de gestion proposées.

D'autres sociétés de gestion pourront être ajoutées ou supprimées. Le souscripteur sera informé de l'ajout ou de la suppression de sociétés de gestion par voie d'avenant.

La liste des unités de compte accessibles dans le cadre de chacun des profils de l'Option privilège, leurs caractéristiques ainsi que l'orientation de gestion de chacune des sociétés de gestion, figurent dans l'annexe aux conditions générales valant notice d'information intitulée « Supports Financiers ».

Il est rappelé que la valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Modalités de versement :

Le montant minimum du versement initial est fixé à 1 500 €. Il doit obligatoirement être réglé au moment de la souscription par chèque à l'ordre d'ACMN VIE.

Le contrat offre aussi la possibilité d'effectuer des versements exceptionnels d'un montant minimum de 1 500 €.

Le contrat permet également d'effectuer des versements programmés d'un montant minimum de 150 € par mois, 450 € par trimestre, 900 € par semestre ou 1 800 € par an. Les versements programmés sont réglés par le souscripteur par prélèvement sur son compte bancaire (joindre un RIB d'un compte bancaire ouvert en France par le souscripteur et le Mandat de prélèvement SEPA). La date d'effet des versements programmés est le 5 ou le 20 du mois suivant (selon choix du souscripteur).

En cours de contrat, le souscripteur peut augmenter, diminuer, suspendre ou reprendre ses versements programmés. Toute demande de mise en place, de modification de montant et/ou de la périodicité des versements programmés reçue par l'assureur avant le 12 du mois prend effet le 5 ou le 20 du mois suivant.

Chaque versement est affecté sur le profil d'investissement en cours à cette date.

• **Tableau récapitulatif :**

Profils		
Audace	Part en Euros 0 %	« Nom de la Société de Gestion » Audace
Dynamique	Part en Euros 20 %	« Nom de la Société de Gestion » Dynamique
Equilibre	Part en Euros 50 %	« Nom de la Société de Gestion » Equilibre
Prudent	Part en Euros 80 %	« Nom de la Société de Gestion » Prudent

Le pourcentage de la part en euros déterminé par le souscripteur est garanti au moment du choix du profil d'investissement et ne sera rééquilibré qu'au moment où ACMN VIE exécutera une nouvelle allocation fournie par la société de gestion au sein du profil d'investissement.

A tout moment en cours de vie du contrat, le souscripteur a la possibilité de changer de profil d'investissement au sein de l'Option Privilège. Il doit pour ce faire en informer l'assureur par écrit. Ce changement de profil porte sur la totalité de la valeur de rachat du contrat et n'entraîne aucuns frais.

Le changement de profil d'investissement deviendra effectif le 10 du mois qui suit la réception par l'assureur de la demande de changement, sous réserve que la demande lui soit parvenue avant le 20 du mois précédent.

Modalités d'exécution :

Dans le cadre de l'option Privilège, le souscripteur est informé que la répartition entre les différents supports en unités de compte composant chaque profil d'investissement est amenée à évoluer à tout moment en fonction des opportunités de marché et de l'évolution des supports, pour respecter le profil d'investissement sélectionné.

Ainsi, afin de respecter à tout moment le profil d'investissement choisi, ACMN VIE sera amené à effectuer unilatéralement des arbitrages entre les différents supports disponibles sur le contrat. Ces opérations d'arbitrages, réalisées dans le cadre de l'Option Privilège, ne génèrent aucuns frais.

A aucun moment, le souscripteur ne pourra effectuer d'investissement sur les supports financiers de nature à modifier la répartition prédéfinie des profils d'investissement de chacune des sociétés de gestion.

Le souscripteur ne peut bénéficier des options d'arbitrages automatiques définies à l'article 12.

Responsabilité

ACMN VIE n'est tenue qu'à une obligation de moyen et non de résultat. Il s'ensuit que la responsabilité d'ACMN VIE ne pourra en aucune manière être engagée en cas de perte de valeur des actifs conseillés dès lors qu'ACMN VIE s'est conformée à l'orientation de gestion retenue et s'est acquittée de sa mission en mettant en œuvre son professionnalisme et les moyens nécessaires pour exécuter cette mission dans le respect des règles de l'art et de l'orientation de gestion choisie.

Dans l'hypothèse où la convention existant entre l'une des sociétés de gestion et ACMN VIE viendrait à être résiliée, ACMN VIE en informerait le souscripteur, par lettre simple, dans les six mois suivant la résiliation. La gestion des profils d'investissement proposés par ladite société de gestion, arrêtée au jour de la résiliation, sera maintenue pendant six mois à compter de la résiliation.

A l'issue de ce délai, la totalité de la valeur de rachat du contrat sera arbitrée vers le fonds en euros, sauf indication contraire du souscripteur.

ARTICLE 7 - Frais

Frais à l'entrée et sur versements : Néant.

Frais d'arbitrages individuels : Néant.

Frais d'arbitrages automatiques (uniquement dans le cadre de la Gestion Libre) : Néant.

Frais de sortie : Néant.

Frais en cours de vie du contrat :

- Dans le cadre de la Gestion Libre :

Pour l'épargne constituée en unités de compte, les frais de gestion sont fixés à 0,60 % par an du montant de la valeur de rachat. Ils sont calculés le dernier jour de chaque mois et prélevés le premier jour du mois suivant par diminution du nombre d'unités de compte.

Pour l'épargne constituée en euros, les frais de gestion sont fixés à 0,60 % par an du montant de la valeur de rachat constituée sur le fonds en euros. Ils

sont prélevés au 31 décembre de chaque année au moment de l'attribution de la participation aux bénéfices.

- Dans le cadre de l'Option Privilège :

Pour l'épargne constituée en unités de compte, les frais de gestion sont fixés à 0,85 % par an du montant de la valeur de rachat. Ils sont calculés le dernier jour de chaque mois et prélevés le premier jour du mois suivant par diminution du nombre d'unités de compte.

Pour l'épargne constituée en euros, les frais de gestion sont fixés à 0,85 % par an du montant de la valeur de rachat. Ils sont prélevés au 31 décembre de chaque année au moment de l'attribution de la participation aux bénéfices.

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent supporter des frais spécifiques. Ces derniers sont précisés dans les caractéristiques principales de l'unité de compte.

ARTICLE 8 - Epargne constituée en euros : rendement minimum garanti et participation aux bénéfices

L'épargne constituée se compose d'une fraction exprimée en euros et/ou d'une fraction exprimée en unités de compte.

• **Epargne constituée en euros**

L'épargne est constituée par la capitalisation de l'ensemble des versements effectués sur le fonds en euros. Chaque versement capitalise à compter de sa date de valorisation. L'épargne constituée est augmentée chaque année de la participation aux bénéfices attribuée au fonds en euros. Les versements bénéficient d'une garantie en capital. L'épargne constituée est égale au cumul des versements effectués, majoré de la participation aux bénéfices et des arbitrages entrants nets de frais, et diminué du montant des rachats partiels bruts et des arbitrages sortants bruts de frais. Les actifs représentatifs des engagements de l'assureur au titre du contrat Croissance Capitalisation sont décrits dans l'annexe aux conditions générales valant notice d'information intitulée « Supports financiers ».

• **Taux de rendement minimum garanti et durée de cette garantie**

Le taux de rendement annuel de l'épargne constituée en euros, au titre du fonds en euros, ne peut être inférieur à 0,60 % dans le cadre de la gestion libre et 0,85 % dans le cadre de l'Option Privilège, avant prélèvement annuel des frais de gestion, pendant toute la durée du contrat.

• **Modalités de calcul et attribution de la participation aux bénéfices**

Au 31 décembre de chaque année, l'assureur établit un compte technique et financier pour l'ensemble des contrats investis sur le fonds en euros présenté dans l'annexe aux conditions générales valant notice d'information intitulée « Supports financiers ».

Le modèle de compte est tenu à la disposition du souscripteur sur simple demande. Le montant de la participation aux bénéfices est au moins égal à 90 % du solde créditeur de ce compte. En fonction des résultats de la gestion technique et financière ainsi que du montant des plus-values latentes des actifs représentatifs, du montant de la provision pour participation aux excédents mentionnée à l'article R. 331-3 du Code des assurances et de la nature des engagements souscrits, le comité financier de l'assureur décide, au cours du premier trimestre de l'année suivante, de l'affectation partielle ou totale de la participation aux résultats à la provision pour participation aux excédents. Il décide également de l'opportunité d'effectuer des reprises sur cette provision. ACMN VIE déduit alors le montant des frais de gestion de l'épargne constituée en euros de la participation aux bénéfices à attribuer ainsi déterminée. Le résultat de cette soustraction (participations aux résultats à attribuer moins les frais de gestion) est réparti entre les contrats en cours pour lesquels le montant de l'épargne constituée en euros est positif. L'attribution de la participation aux bénéfices se fait le 31 décembre, dans les conditions suivantes :

- Elle est attribuée uniquement pour la période pendant laquelle le montant de l'épargne constituée en euros est positif jusqu'au 31 décembre inclus, sans discontinuer. Son attribution est fonction de la valeur de rachat à cette même date, de la date des versements, des éventuels arbitrages et rachats pour chaque souscription au moment de la répartition. Cette attribution vient augmenter l'épargne constituée en euros.

Le taux de revalorisation déterminé ne peut être inférieur au taux de rendement minimum garanti défini à cet article sous réserve d'une modification de la réglementation applicable à ce type de contrat.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel venant réduire le montant de l'épargne constituée en euros, il est conseillé de maintenir un montant minimum sur l'épargne constituée en euros afin de conserver l'attribution de la participation aux bénéfices sur la totalité de l'année.

ARTICLE 9 - Epargne constituée en unités de compte : valeur de rachat et participation aux bénéfices

L'épargne constituée se compose d'une fraction exprimée en euros et/ou d'une fraction exprimée en unités de compte.

• Epargne constituée en unités de compte

Cette épargne est constituée par la conversion en nombre d'unités de compte de la part des investissements et des désinvestissements sur les supports en unités de compte. Les unités de compte sont représentées par les parts ou actions de valeurs mobilières ou immobilières présentées dans l'annexe intitulée « supports financiers » laquelle détermine la liste des unités de compte éligibles au contrat. Le nombre d'unités de compte constituant l'épargne est obtenu en divisant le montant de l'opération affecté à l'unité de compte par la valeur (déterminée conformément à l'article 17) du support représentatif de l'unité de compte.

Le montant de cette épargne constituée en unités de compte, à une date donnée, est égal à la contre-valeur en euros du nombre d'unités de compte détenues au titre de l'unité de compte.

• Clause de sauvegarde et substitution d'unités de compte

En cas de disparition de l'un des supports proposés, l'assureur proposera par avenant un autre support de même nature.

Ainsi, un nouveau support immobilier sera proposé en cas de disparition du support immobilier proposé lors de la souscription. De même, un nouveau support assorti d'une garantie sera proposé en cas de disparition du support assorti d'une garantie proposé lors de la souscription.

Toutefois, le support proposé pourra différer du précédent (nature exacte de la garantie associée au support par exemple) en fonction des opportunités de marché.

Le montant détenu sur le support disparu sera transféré sans frais sur ce nouveau support, ou sur le fonds en euros pendant l'éventuel délai d'arbitrage.

Des supports complémentaires pourront être proposés ultérieurement par voie d'avenant.

• Participation aux bénéfices

En cours de contrat, le souscripteur bénéficie de la valorisation des actifs composant les unités de compte :

Pour les supports représentatifs d'unités de compte qui distribuent leurs revenus : la totalité des revenus perçus est distribuée et donnent lieu à l'attribution d'unités de compte ou de fractions d'unités de compte supplémentaires.

Les unités de compte ou fractions d'unités de compte supplémentaires sont obtenues en divisant le dividende distribué par le support financier, par la valeur de souscription du premier jour de cotation suivant la date de détachement.

Pour les supports représentatifs d'unités de compte qui capitalisent leurs revenus : les revenus ne sont pas distribués, mais sont automatiquement incorporés à l'actif du support. La valeur liquidative de chaque unité de compte tient compte de ces revenus.

IL EST PRECISE QUE L'ASSUREUR NE S'ENGAGE QUE SUR LE NOMBRE D'UNITES DE COMPTE MAIS PAS SUR LEUR VALEUR, ET QUE CELLE-CI, QUI REFLETE LA VALEUR D'ACTIFS SOUS-JACENTS, N'EST PAS GARANTIE MAIS EST SUJETTE A DES FLUCTUATIONS A LA HAUSSE OU A LA BAISSSE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DES MARCHES FINANCIERS.

ARTICLE 10 - Modalités de calcul de la valeur de rachat

La valeur de rachat du contrat est constituée de la somme de la valeur de rachat de l'épargne constituée en euros et de la valeur de rachat de l'épargne constituée en unités de compte.

• Epargne constituée en euros - valeur de rachat minimale garantie

La valeur de rachat minimale garantie est égale au montant de la valeur de

rachat de l'épargne exprimée en euros au 31/12 de l'exercice précédent majoré des versements de l'année, des arbitrages entrants nets de frais diminués des rachats partiels bruts et des arbitrages sortants bruts de frais.

Les intérêts sont calculés quotidiennement à compter de la date de valorisation de chaque opération en appliquant le taux minimum garanti défini pour une période donnée.

• Valeur de rachat minimale au terme de chacune des huit premières années de l'épargne constituée en euros pour un versement de 100 €, incluant 0 % de frais d'entrée :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année	6 ^{ème} année	7 ^{ème} année	8 ^{ème} année
Cumul des versements	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Valeur de rachat	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €

Les valeurs indiquées sont déterminées après déduction des frais de gestion, avant tous prélèvements sociaux ou fiscaux. Elles ne tiennent pas compte des arbitrages automatiques, des rachats partiels réguliers et des versements programmés prévus.

• Epargne constituée en unités de compte - valeur de rachat

La valeur de rachat de l'épargne constituée en unités de compte est égale à la contre-valeur en euros du nombre d'unités de compte acquises à la date d'effet du rachat.

Pour chaque unité de compte, le nombre des unités de compte acquises à la date d'effet du rachat est égal à la somme des unités de compte acquises en contrepartie des versements et des arbitrages entrants nets de frais, déduction faite du nombre d'unités de compte prélevées au titre des frais de gestion, des arbitrages sortants bruts de frais et des rachats partiels.

Pour l'épargne constituée en unités de compte, il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros.

• Valeur exprimée en parts au terme de chacune des huit premières années pour un nombre générique de 100 unités de compte, représentant un versement de 100 € incluant 0 % de frais d'entrée, dans l'hypothèse où la valeur de la part à la souscription est de 1 € :

• **Gestion Libre**

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année	6 ^{ème} année	7 ^{ème} année	8 ^{ème} année
Cumul des versements	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Valeur de rachat	99,4000 parts	98,8036 parts	98,2108 parts	97,6215 parts	97,0358 parts	96,4536 parts	95,8748 parts	95,2996 parts

• **Option Privilège**

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année	6 ^{ème} année	7 ^{ème} année	8 ^{ème} année
Cumul des versements	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Valeur de rachat	99,1500 parts	98,3072 parts	97,4716 parts	96,6431 parts	95,8216 parts	95,0072 parts	94,1996 parts	93,3989 parts

Les valeurs indiquées sont déterminées après déduction des frais de gestion, avant tous prélèvements sociaux ou fiscaux. Elles ne tiennent pas compte des arbitrages automatiques, des rachats partiels réguliers et des versements programmés prévus. Le montant en euros de la valeur de rachat pour l'épargne constituée en unités de compte est obtenu en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date d'effet du rachat.

IL EST PRÉCISÉ QUE L'ASSUREUR NE S'ENGAGE QUE SUR LE NOMBRE D'UNITÉS DE COMPTE MAIS PAS SUR LEUR VALEUR, ET QUE CELLE-CI, QUI REFLÈTE LA VALEUR D'ACTIFS SOUS-JACENTS, N'EST PAS GARANTIE MAIS EST SUJETTE À DES FLUCTUATIONS À LA HAUSSE OU À LA BAISSÉ DÉPENDANT EN PARTICULIER DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS.

ARTICLE 11 - Arbitrages individuels

Le souscripteur ne peut pas effectuer d'opération d'arbitrage individuel dans le cadre de l'Option Privilège.

Dans le cadre de la Gestion Libre, le contrat offre la possibilité d'effectuer des arbitrages individuels sous réserve que le montant minimum arbitré soit de 75 €. Chaque arbitrage peut concerner tout ou partie de l'épargne constituée en unités de compte et/ou en euros.

Attention : l'arbitrage peut remettre en cause les options d'arbitrages automatiques lorsqu'elles sont déjà existantes sur le contrat. Lorsqu'un arbitrage est effectué, il est donc demandé au souscripteur de modifier également les options d'arbitrages automatiques qui peuvent être impactées.

L'Assureur se réserve la possibilité de limiter les arbitrages en sortie du Fonds en Euros à capital garanti vers les supports en unités de compte. Si le TME (Taux Moyen Mensuel des emprunts d'Etat) calculé sur une base semestrielle définie par l'article A. 132-1-1 du Code des assurances, d'un mois donné est supérieur d'au moins 25 % à l'une des valeurs des 12 mois précédents, les arbitrages en sortie du Fonds en euros à capital garanti pourraient être suspendus par l'Assureur sans préavis. Les arbitrages pourront à nouveau être autorisés par l'Assureur selon les conditions qui seront fixées par lui et offertes à l'ensemble des souscripteurs au contrat comportant la présente clause.

ARTICLE 12 - Arbitrages automatiques : Options de gestion

Dans le cadre de la Gestion libre, le contrat offre la possibilité de mettre en place des options de gestion. Ces options sont incompatibles avec les rachats partiels réguliers.

• **Option n°1 : Dynamisation**

Cette option permet d'arbitrer sans frais un montant égal aux intérêts réalisés au cours de l'année civile précédente au titre du fonds en euros constituant l'épargne constituée en euros à destination d'un ou plusieurs supports en unités de compte désignés par le souscripteur (cf. annexe «Supports Financiers»). Cette opération est effectuée automatiquement par ACMN VIE au 15 février de chaque année suivant l'exercice écoulé.

• **Option n°2 : Sécurisation des plus-values**

Cette option permet d'arbitrer sans frais un montant égal aux plus-values réalisées depuis la mise en place de l'option au titre d'un ou plusieurs supports exprimés en unités de compte. En cas de dépassement du seuil de plus-values fixé sur chaque support (avec un minimum de 5 %, puis par pas de 1 %), un arbitrage de la totalité des plus-values est réalisé vers le fonds en euros. Le calcul des plus-values s'effectue quotidiennement sur la base d'une comparaison entre le montant valorisé à la dernière date de cotation enregistrée par ACMN VIE et le montant valorisé à la mise en place de l'option, sur le support concerné. L'arbitrage aura pour date d'effet le jour de la constatation du franchissement du seuil et pour date de valorisation la dernière date d'enregistrement de cotation par ACMN VIE précédant la date d'effet.

• **Option n°3 : Rééquilibrage**

Cette option permet le rééquilibrage sur 5 supports au maximum, sans frais, de la répartition des encours, sur la base d'une répartition prédéfinie par le souscripteur, ou par défaut sur la base de l'allocation initiale. Cette opération est effectuée automatiquement par ACMN VIE le 1^{er} jour de chaque trimestre civil.

• **Option n°4 : Stop Loss**

Cette option entraîne le désinvestissement total, sans frais, d'un ou plusieurs supports en unités de compte vers le fonds en euros en cas de dépassement du seuil de moins-value fixé pour chaque support par le souscripteur (avec un minimum de 5 %, puis par pas de 1 %). Le calcul de moins-value s'effectue quotidiennement sur la base d'une comparaison entre le montant valorisé à la dernière date de cotation enregistrée par ACMN VIE et le montant valorisé à la mise en place de l'option, sur le support concerné. L'arbitrage aura pour date d'effet le jour de la constatation du franchissement du seuil et pour date de valorisation la dernière date d'enregistrement de cotation par ACMN VIE précédant la date d'effet.

• **Combinaison des options :**

Seules les options Sécurisation des plus-values et Stop Loss peuvent être combinées.

Le souscripteur peut modifier ou stopper une ou plusieurs options d'arbitrages automatiques.

ARTICLE 13 - Disponibilité de l'épargne constituée : rachats partiels ponctuels, rachats partiels réguliers, rachat total

• **Les rachats partiels ponctuels**

Le souscripteur peut effectuer des rachats partiels ponctuels, d'un montant minimum de 500 €, sans pénalité de rachat, sous réserve que la valeur de rachat, nette des avances et des intérêts afférents restant dus à l'assureur, reste supérieure ou égale à 1 000 € après le rachat.

Dans le cadre de la gestion libre, les rachats partiels sont répartis librement entre l'épargne constituée en unités de compte et/ou en euros. A défaut d'indication, le montant du rachat sera imputé sur l'ensemble

des supports, au prorata de la provision mathématique de chacun des supports.

Dans le cadre de l'Option Privilège, les rachats partiels se font obligatoirement au prorata de la provision mathématique de chacun des supports.

Le souscripteur indique sur sa demande de rachat le mode de prélèvement fiscal (prélèvement libératoire forfaitaire dont le taux varie en fonction de la durée du contrat ou déclaration des produits dans le revenu imposable pour imposition au barème progressif) pour lequel il désire opter.

Attention : le rachat partiel ponctuel peut remettre en cause l'(les) option(s) d'arbitrages automatiques si elles existent sur le contrat.

• Les rachats partiels réguliers

Le souscripteur peut demander la mise en place de rachats partiels réguliers qui viendront en diminution de l'épargne constituée en euros et/ou en unités de compte.

Ces rachats peuvent être : mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, d'un montant minimum de 100 €.

La date d'effet des rachats partiels réguliers est le 16 du mois. Les rachats partiels réguliers sont réglés au souscripteur par virement bancaire. Ces virements sont émis après la date de valorisation du rachat.

Dans le cas où l'épargne constituée en euros et/ou en unités de compte, nette des avances et des intérêts afférents restant dus à l'assureur, viendrait à être inférieure à 1 000 €, les rachats partiels réguliers seraient interrompus.

Dans le cadre de la Gestion Libre, les rachats partiels réguliers sont répartis librement entre les supports exprimés en unités de compte et/ou en euros. Dans le cadre de l'Option Privilège, les rachats partiels réguliers se font obligatoirement au prorata de la provision mathématique de chacun des supports.

Le souscripteur peut modifier à tout instant le montant et la périodicité de ses rachats. Il peut les suspendre et les remettre en vigueur. Les demandes de mise en place, de modification de montant et/ou de périodicité des rachats partiels réguliers reçues par l'assureur avant la fin du mois prennent effet le 16 du mois suivant.

Le souscripteur indique sur sa demande de rachat le mode de prélèvement fiscal (prélèvement libératoire forfaitaire dont le taux varie en fonction de la durée du contrat ou déclaration des produits dans le revenu imposable pour imposition au barème progressif) pour lequel il désire opter.

Attention : La mise en place de rachats partiels réguliers met un terme à(aux) l'(les) option(s) d'arbitrage(s) automatique(s) éventuellement choisie(s).

• Le rachat total

Le souscripteur peut demander à tout moment le rachat total de son contrat.

La valeur de rachat est constituée de la somme de l'épargne constituée en euros et de l'épargne constituée en unités de compte, nette, après déduction le cas échéant, des avances et des intérêts afférents restant dus à l'assureur.

Le rachat total est subordonné à la remise à ACMN VIE d'une copie recto verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour) en cours de validité.

Le rachat total met fin au contrat.

Le souscripteur indique sur sa demande de rachat le mode de prélèvement fiscal (prélèvement libératoire forfaitaire dont le taux varie en fonction de la durée du contrat ou déclaration des produits dans le revenu imposable pour imposition au barème progressif) pour lequel il désire opter.

A noter : Pour tous les rachats, les sommes versées sont, le cas échéant, diminuées des impôts, taxes et contributions sociales dues.

ARTICLE 14 - Avances

À compter de l'expiration du délai de renonciation, le souscripteur peut demander une avance au titre de son contrat, d'un montant minimum de 1 000 €. Cette avance d'argent est accordée au souscripteur moyennant le paiement d'intérêts. Le cumul des avances et intérêts à la date de la demande ne peut excéder 60 % de la valeur de rachat (sous réserve de

modifications des usages en vigueur dans la profession ou de la réglementation). Les conditions d'attribution, le fonctionnement et le tarif des avances figurent dans le règlement général des avances de l'assureur en vigueur à la date de la demande. Ce règlement peut être communiqué au souscripteur sur simple demande.

ARTICLE 15 - Terme du contrat

Au terme du contrat, ou à l'échéance de chaque année de prorogation, le souscripteur peut demander à percevoir le montant de l'épargne constituée après déduction des avances et intérêts restant dus à l'assureur. Le règlement de l'épargne constituée est subordonné à la remise à l'assureur de la photocopie d'une pièce d'identité en cours validité recto

verso (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour) et tout autre document selon la réglementation en vigueur. En l'absence d'avis contraire de l'une des parties, notifié par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant la date du terme, le contrat se prorogera annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 16 - Règlement de l'épargne constituée

Le règlement de l'épargne constituée en cas de rachat (total ou partiel), au terme du contrat ou à l'échéance de chaque année de prorogation est

effectué par l'assureur dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires au paiement.

ARTICLE 17 - Règles de conversion en nombre d'unités de compte et de valorisation

• Dates de valorisation

Les délais sont exprimés en nombre de jours ouvrés.

Opération	Date de réception	Date d'effet (cf art.2)	Date de valorisation
Souscription	J	J+3 suivant la réception du dossier complet	date d'effet
Versement exceptionnel	J	J+3 suivant la réception du dossier complet	date d'effet
Versements programmés	Avant le 12 du mois N-1	Le 5 ou le 20 du mois N	J+3 suivant la date d'effet
Paiement du capital au terme	-	J	J+3 suivant la date d'effet
Rachat	J	J	J+3 suivant la date d'effet
Rachats partiels réguliers	Avant la fin du mois N-1	Le 16 du mois N	J+3 suivant la date d'effet
Arbitrages individuels - Saisie en ligne	J avant 23h00	J	1 jour ouvré suivant la date d'effet
	J après 23h00	J+1 jour calendaire *	
Arbitrages individuels - Demande manuelle	J	J+2 ouvrés	1 jour ouvré suivant la date d'effet
Changement de Mode de Gestion/profil d'investissement.	Avant le 20 du mois N-1	Le 10 du mois N	J+3 suivant la date d'effet

* jour calendaire : les jours calendaires correspondent au calendrier soit 7 jours par semaine

Arbitrage saisi en ligne :

Dans l'hypothèse où le souscripteur a fait parvenir à ACMN VIE un contrat de service en ligne dûment signé, dont les conditions d'exercice sont vérifiées lors de l'opération envisagée, la date d'effet de l'arbitrage individuel est déterminée comme suit :

- le jour de la demande en ligne (soit J) si elle a été saisie avant 23h00
- le lendemain de la demande en ligne (soit J+1) si elle a été saisie après 23h00

Si l'arbitrage individuel nécessite l'obtention de pièces complémentaires par ACMN VIE à la réalisation de l'opération, la date d'effet correspondra à la date de réception par ACMN VIE de la dernière pièce nécessaire à cette opération.

Arbitrage non saisi en ligne (demande manuelle) :

Dans le cas d'une demande d'arbitrage individuel non saisie en ligne et réalisée sur le formulaire de demande d'arbitrage individuel, la date d'effet sera 2 jours ouvrés après la date de réception par ACMN VIE de la dernière pièce nécessaire à cette opération.

Pour chaque support exprimé en unités de compte, lorsque la date de valorisation présentée par le tableau ci-dessus est un jour férié ou un jour

de non cotation, toutes les dates de valorisation des opérations sur cette unité de compte sont reportées au premier jour de cotation suivant.

Les dividendes afférents aux unités de compte sont valorisés le 1^{er} jour de cotation suivant la date de détachement.

Les arbitrages réalisés dans le cadre des options n° 1 « Dynamisation » et n° 3 « Rééquilibrage » sont valorisés à J+3 jours ouvrés par rapport à leur date d'effet.

• Valeur des unités de compte

Toute augmentation ou diminution du montant de l'épargne constituée en unités de compte est convertie en nombre d'unités de compte sur la base d'une valeur fixée comme suit :

- Pour les versements et les arbitrages conduisant à augmenter l'épargne constituée sur un support (arbitrage entrant), la valeur de l'unité de compte retenue est la valeur de souscription du support à la date de valorisation.
- En cas de rachat, arbitrages conduisant à diminuer l'épargne constituée sur un support (arbitrage sortant), paiement de l'épargne constituée au terme du contrat, la valeur de l'unité de compte retenue est la valeur liquidative du support à la date de valorisation.

ARTICLE 18 - Transmission du contrat de capitalisation

Le présent contrat peut faire l'objet d'une transmission dans les conditions rappelées ci-après :

- Du vivant du souscripteur, par donation réalisée devant notaire. Le souscripteur adresse en lettre recommandée avec avis de réception à l'assureur une copie de l'acte authentique de donation, la déclaration fiscale de la mutation conforme à la législation en vigueur au jour de la transmission, ainsi que l'original des Conditions particulières et tout avenant éventuellement émis modifiant les conditions initiales de souscription.
- Lors de son décès, par voie testamentaire. Le Notaire en charge du partage de la succession devra alors communiquer à l'assureur l'identité de l'héritier auquel est attribué le contrat de capitalisation, un acte de décès du souscripteur, la déclaration fiscale de la mutation conforme à la législation en vigueur au jour du décès, ainsi que l'original des Conditions particulières et tout avenant éventuellement émis modifiant les conditions initiales de souscription.

L'assureur procédera alors à la modification de l'identité du souscripteur par voie d'avenant, le contrat de capitalisation conservant ses prérogatives originelles.

Le souscripteur peut par ailleurs céder à titre onéreux son contrat de capitalisation à un tiers sous réserve d'en faire la demande à l'assureur par courrier recommandé avec avis de réception et en joignant une copie du protocole de cession du contrat de capitalisation (précisant notamment les noms et n° du contrat, les noms du cédant et du cessionnaire, ainsi que les précisions sur le non-engagement vis à vis d'un tiers), la déclaration fiscale de la mutation conforme à la législation en vigueur au jour de la cession, ainsi que l'original des Conditions particulières et tout avenant éventuellement émis modifiant les conditions initiales de souscription.

L'accord éventuel de l'assureur se traduira par l'envoi au cessionnaire de l'avenant entérinant la cession à titre onéreux du contrat de capitalisation.

ARTICLE 19 - Autres dispositions

• Information annuelle

Chaque année, le souscripteur reçoit un document récapitulatif de la situation de son contrat conformément aux dispositions de l'article L.132 - 22 du Code des assurances.

• Nantissement, délégation

Le nantissement du contrat au profit d'un établissement financier ou d'un tiers ainsi que la délégation des droits attachés au contrat doivent être immédiatement notifiés à l'assureur par lettre recommandée avec avis de réception.

En l'absence de notification ou d'intervention à un acte en ce sens, le nantissement ou la délégation ne saurait en aucun cas être opposable à l'assureur.

• Demande de renseignement – Réclamation - Médiation

Pour tout renseignement, le souscripteur peut s'adresser à son interlocuteur habituel. Si sa réponse ne le satisfait pas, le souscripteur peut alors adresser sa réclamation par courrier au Service Consommateurs d'ACMN VIE, 9, boulevard Gouvion Saint-Cyr, 75017 PARIS.

Si un désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, le souscripteur peut demander l'avis du Médiateur, à l'adresse suivante : Le Médiateur FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances) -BP 290- 75425 PARIS Cedex 09.

Le souscripteur peut consulter la Charte de La Médiation des sociétés de la FFSA sur le site www.ffsa.fr.

• Contrôle

ACMN VIE est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

• Fiscalité

Le présent contrat entre dans le champ d'application du régime fiscal français des contrats de capitalisation.

Le détail de la fiscalité est précisé au sein de la note fiscale du contrat de capitalisation libellé en euros et/ou en unités de compte.

• Changement d'adresse

Tout changement d'adresse doit être signalé à ACMN VIE par lettre simple datée et signée en rappelant le numéro du ou des contrats. À défaut, toutes communications ou notifications sont valablement effectuées à l'adresse indiquée sur les conditions particulières ou à la dernière adresse communiquée.

• Prescription

Conformément à l'article 2224 du code civil, les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

Le délai de prescription peut être suspendu pour une des causes prévues aux articles 2234 à 2239 du code civil. La suspension de la prescription en arrête temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru.

Le délai de prescription est interrompu par une des causes d'interruption de la prescription prévues aux articles 2240 à 2246 du code civil. L'interruption efface le délai de prescription acquis. Elle fait courir un nouveau délai de même durée que l'ancien.

• Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux. L'ordonnance du 30 Janvier 2009 et textes suivants, obligent les compagnies d'assurance à recueillir les informations relatives à l'objet et à la nature de la relation instaurée avec leurs souscripteurs et tout autre élément d'information pertinent sur ses souscripteurs par tout document écrit probant qu'elle jugera nécessaire de détenir. Les compagnies d'assurance sont également obligées de réaliser une vigilance constante des opérations effectuées en veillant à ce qu'elles soient cohérentes avec la connaissance actualisée qu'elles ont de leurs souscripteurs.

Les sommes versées initialement puis en cours de contrat ainsi que toutes opérations liées à l'exercice du contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse au sens de la loi relative au blanchiment des capitaux provenant d'opérations constitutives d'une infraction à la loi n° 96-392 du 13 mai 1996 portant création d'un délit général de blanchiment des produits des crimes et délits sans distinction de leur nature.

L'assureur se réserve à tout moment, le droit d'effectuer des contrôles ponctuels. Le souscripteur est informé des obligations de l'Assureur en matière de déclaration de soupçons de blanchiment à TRACFIN et s'engage, tant à la souscription que lors de toute opération ultérieure, à fournir toute information et justificatif demandés par son Intermédiaire d'assurance ou par l'Assureur lui-même.

• Loi applicable au contrat

La loi applicable au contrat Croissance Capitalisation est la loi française. Pour toutes difficultés relatives à son interprétation, sa validité et son exécution, le contrat sera soumis à l'application de la loi française.

En cas de litige, seuls les tribunaux français seront compétents.

• Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion de la souscription et de la gestion du présent contrat sont nécessaires au traitement du dossier du souscripteur. Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est ACMN VIE qui les utilise principalement pour les finalités suivantes : la gestion des contrats de capitalisation, la réalisation d'actions commerciales et prestations de service, les études actuarielles, l'évaluation du risque, le respect de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, le souscripteur peut exercer son droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux informations le concernant qui figureraient sur tout fichier à l'usage d'ACMN VIE, de ses mandataires, de ses sous-traitants, de ses prestataires techniques et prestataires de service, de ses réassureurs ou co-assureurs, ou de toute entité du groupe Crédit Mutuel à l'intérieur voire en dehors de l'Union Européenne.

Le souscripteur accepte que les données le concernant leurs soient transmises pour les besoins du traitement de son dossier et de l'exécution de la prestation prévue. Par ailleurs, les données à caractère personnel relatives au souscripteur peuvent également être transmises à toute instance gouvernementale ou de contrôle afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à ACMN VIE.

• Consultation et Gestion du contrat en ligne

ACMN VIE permet au souscripteur, sous certaines conditions de consulter et de procéder à des opérations de gestion en ligne directement sur le site Extranet mis à sa disposition par ACMN VIE

Croissance Capitalisation

ANNEXE NOTE FISCALE

NOTE FISCALE DU CONTRAT DE CAPITALISATION LIBELLÉ EN EUROS ET/OU EN UNITÉS DE COMPTE DANS LE CADRE D'UNE RESIDENCE FISCALE FRANCAISE AU JOUR DE L'ÉVÉNEMENT

Les informations fiscales portées sur ce document sont données à titre purement indicatif selon le régime fiscal en vigueur au 01.01.2014, sous réserve de l'évolution de la législation en vigueur au jour de l'événement et n'ont pas de valeur contractuelle.

Fiscalité due dans un cadre nominatif :

IMPOSITION DES PRODUITS (Art. 125-0A du Code Général des Impôts)

En cas de rachat partiel ou total, ou lors du paiement de l'épargne constituée au terme du contrat, les produits déterminés par la différence entre la valeur de rachat et les versements sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Toutefois, le souscripteur peut opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de :

- 35 % si le rachat intervient avant la quatrième année du contrat,
- 15 % si le rachat intervient entre la quatrième et la huitième année du contrat,
- 7,50 % si le rachat intervient après la huitième année du contrat.

En cas de dénouement (rachat partiel ou total, paiement de l'épargne constituée au terme du contrat) après 8 ans, les produits sont soumis à l'impôt sur le revenu après application d'un abattement annuel de 4 600 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, ou de 9 200 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

Les produits réalisés sont exonérés de l'impôt visé ci-dessus, quelle que soit la durée du contrat, lorsque celui-ci se dénoue par :

- Le versement d'une rente viagère
- Le licenciement du bénéficiaire des produits ou de son conjoint
- La mise à la retraite anticipée du bénéficiaire des produits ou de son conjoint
- L'invalidité du bénéficiaire des produits ou de celle de son conjoint correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie, prévue par l'article L 341-4 du Code de la Sécurité Sociale
- La cessation d'activité non salariée du bénéficiaire des produits ou de son conjoint à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire

Cette exonération d'impôt sur le revenu s'applique aux produits perçus jusqu'à la fin de l'année qui suit la réalisation de l'un de ces événements.

CONTRIBUTIONS SOCIALES

En cours de vie du contrat (fonds en euros des contrats multisupports exclusivement)

Les produits générés sur le fonds en euros sont soumis, lors de leur inscription en compte, aux contributions sociales au taux en vigueur à cette date.

Si, au dénouement du contrat (cf. ci-dessous), le montant des contributions sociales d'ores et déjà acquittées dans ce cadre est supérieur au montant des contributions sociales calculées sur l'ensemble des produits attachés au contrat, l'excédent est reversé au contrat directement par paiement au souscripteur.

Lors du dénouement du contrat (rachat partiel ou total, paiement de l'épargne constituée au terme du contrat)

Rachat (partiel ou total) ou paiement de l'épargne constituée au terme du contrat :

Lors de tout rachat partiel ou total, ou lors du paiement de l'épargne constituée au terme du contrat, des contributions sociales sont dues, sur les produits réalisés, au taux en vigueur à cette date

Elles sont prélevées à la source par l'assureur (sauf dénouement sous la forme d'une rente viagère à titre onéreux).

Lorsque le dénouement du contrat (rachat partiel ou total) résulte d'une invalidité du bénéficiaire des produits ou de son conjoint correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie de l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, aucun prélèvement supplémentaire n'interviendra au titre des contributions sociales.

Lorsque le remboursement intervient au profit d'une personne morale, l'assureur verse au bénéficiaire le montant brut du rachat.

Fiscalité due dans un cadre anonyme (en cas de transmission du contrat de capitalisation par donation ou succession non déclarée à l'administration fiscale, ou de cession du contrat à titre onéreux) :

En cas de rachat total ou lors du paiement de l'épargne constituée au terme du contrat, les produits déterminés par la différence entre la valeur de rachat et le cumul des versements effectués, feront obligatoirement l'objet d'un prélèvement libératoire de 60%. Ces mêmes produits seront assujettis aux contributions sociales dont les taux ont été rappelés ci-dessus.

Par ailleurs, un prélèvement de 2% est dû sur la valeur nominale du contrat autant de fois que le 1er janvier d'une année se trouve compris dans la période allant de la souscription du contrat à son remboursement.

Fiscalité applicable en cas de décès du souscripteur :

Le contrat de capitalisation fait partie de l'actif successoral du défunt pour sa valeur arrêtée au jour du décès. La valeur arrêtée au jour du décès est assujettie aux droits de mutation à titre gratuit dans les conditions de droit commun. Les héritiers du souscripteur lui sont automatiquement substitués.

Imposition sur la fortune :

Le contrat de capitalisation est déclaré pour sa valeur nominale (somme des primes brutes versées).

Croissance Capitalisation

ANNEXE SUPPORTS FINANCIERS

Nom des Fonds
Orientation de gestion
FONDS EN EUROS

SELECTION RENDEMENT

Ce fonds en euros permet la sécurisation des versements effectués. Il bénéficie, chaque année, d'un rendement minimum annuel garanti complété chaque 31 décembre par la participation aux bénéfices, définitivement acquise (« effet cliquet »). La répartition diversifiée de l'actif vise à satisfaire l'exigence de sécurité tout en offrant une potentialité de rendement optimisée.

Nom des Fonds	Code Isin	Frais	Catégorie
UNITES DE COMPTE			
ABERDEEN ASSET MANAGEMENT www.aberdeen-asset.fr			
ABERDEEN GLOBAL - ASIAN PROPERTY SHARE FUND (A2) (C)	LU0476875603	1,50%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS INFRASTRUCTURE EQUITY FUND - S2H (C)	LU0523222866	1,92%	ACTIONS EMERGENTES
ABERDEEN OBLIG EUROLAND (C)	FR0010160291	0,95%	OBLIGATIONS ZONE EURO
ACMN VIE			
SCI PERENNITE PIERRE		0,50%	SCI
ACOFI GESTION www.acofi.com			
LA SICAV DES ANALYSTES- AC (C)	FR0010104158	2,39%	ACTIONS FRANCE
COMPAGNIE IMMOBILIERE ACOFI - AC (C)	FR0010113233	2,09%	ACTIONS ZONE EURO
ACROPOLE AM www.acropole-am.com			
ACROPOLE CONVERTIBLES EUROPE- A (C)	FR0010377143	1,40%	OBLIGATIONS EUROPE
ACROPOLE CONVERTIBLES MONDE - A	FR0010377135	1,40%	OBLIGATIONS MONDE
ALIENOR CAPITAL www.alienorcapital.com			
ALIENOR OPTIMAL (C)	FR0007071378	2,00%	DIVERSIFIE MONDE
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS www.allianzgi.fr			
ALLIANZ FONCIER	FR0000945503	1,20%	ACTIONS ZONE EURO
ALLIANZ VALEURS DURABLES (C)	FR0000017329	1,79%	ACTIONS ZONE EURO
ALLIANZ EURO HIGH YIELD R (C)	FR0010032326	0,96%	OBLIGATIONS ZONE EURO
ALMA CAPITAL & ASSOCIES www.almacapitalassocies.com			
ATLAS MAROC (C)	FR0010015016	2,33%	ACTIONS EMERGENTES
FAMILLE & CROISSANCE (C)	FR0010246611	2,00%	ACTIONS FRANCE
AMIRAL GESTION www.amiralgestion.com			
SEXTANT AUTOUR DU MONDE (C)	FR0010286021	2,25%	ACTIONS MONDE
AMUNDI www.amundi.com			
AMUNDI ACTIONS RESTRUCTURATIONS - P	FR0010165944	1,50%	ACTIONS EUROPE
AMUNDI DYNARBITRAGE VAR 8 (C)	FR0010194902	0,80%	DIVERSIFIE EUROPE
AMUNDI DYNARBITRAGE FOREX - P (C)	FR0010191833	1,00%	DIVERSIFIE MONDE
AMUNDI ARBITRAGE VAR 2 (C)	FR0007477146	0,40%	DIVERSIFIE MONDE
AMUNDI DYNARBITRAGE INTERNATIONAL (C)	FR0010003202	0,80%	DIVERSIFIE MONDE
AMUNDI VOLATILITE ACTIONS EURO (C)	FR0010259937	0,60%	DIVERSIFIE ZONE EURO
AMUNDI OBLIG MONDE (C)	FR0000299554	1,10%	OBLIGATIONS MONDE
AMUNDI AGGREGATE MONDE (C)	FR0007483409	0,75%	OBLIGATIONS MONDE
AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES - P (C)	FR0010156604	1,00%	OBLIGATIONS MONDE
AMUNDI OBLIG EMERGENTS - P (C)	FR0000172165	1,20%	OBLIGATIONS MONDE EMERGENT
AXA IM www.axa-im.fr			
AXA ROSENBERG JAPAN EQUITY ALPHA FUND - B (C)	IE0031069614	1,35%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
AXA WF FRAMLINGTON EMERGING MARKETS TALENTS - E	LU0227146437	1,75%	ACTIONS EMERGENTES
AXA FRANCE SMALL CAP (C)	FR0000170391	2,39%	ACTIONS FRANCE
AXA FRANCE OPPORTUNITES (C)	FR0000447864	2,00%	ACTIONS FRANCE
AXA OR & MATIERES PREMIERES (C)	FR0010011171	2,00%	ACTIONS MONDE
TALENTS (C)	FR0007062567	1,80%	ACTIONS MONDE
AXA AEDIFICANDI (C)	FR0000172041	2,39%	ACTIONS ZONE EURO
AXA WF FRAMLINGTON OPTIMAL INCOME - A (C)	LU0179866438	1,20%	DIVERSIFIE EUROPE
AXA COURT TERME - A (C)	FR0000288946	0,60%	MONETAIRE
AXA EURO 3-5 (D)	FR0000979148	1,00%	OBLIGATIONS EUROPE
AXA EURO 7-10 (C)	FR0000172124	1,20%	OBLIGATIONS EUROPE
AXA ROSENBERG www.axa-im.fr			
AXA ROSENBERG PACIFIC EX JAPAN SMALL CAP (C)	IE0031069499	1,50%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
AXA ROSENBERG JAPAN SMALL CAP - B (C)	IE0031069721	1,50%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE

Nom des Fonds	Code Isin	Frais	Catégorie
UNITES DE COMPTE			
BLACKROCK			www.blackrock.fr
BGF US BASIC VALUE - A2 (C)	LU0171293920	1,50%	ACTIONS AMERIQUE DU NORD
BGF JAPAN SMALL & MIDCAP OPPORTUNITIES FUND - A (C)	LU0171289068	1,50%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
BGF INDIA - A (C)	LU0248271941	1,50%	ACTIONS EMERGENTES
BGF LATIN AMERICAN FUND - A2 (C)	LU0171289498	1,75%	ACTIONS EMERGENTES
BGF EMERGING EUROPE - A2 (C)	LU0011850392	1,75%	ACTIONS EMERGENTES
BGF EMERGING MARKETS BOND - A2 (C)	LU0200683885	1,25%	ACTIONS EMERGENTES
BGF WORLD FINANCIALS - E (C)	LU0171305443	2,00%	ACTIONS MONDE
BGF NEW ENERGY FUND - A2	LU0171289902	1,75%	ACTIONS MONDE
BGF WORLD ENERGY - E (C)	LU0171304552	2,25%	ACTIONS MONDE
BGF WORLD MINING FUND - A2 (C)	LU0172157280	1,75%	ACTIONS MONDE
BGF GLOBAL OPPORTUNITIES - A2	LU0171285314	1,50%	ACTIONS MONDE
BGF WORLD GOLD - A2	LU0171305526	1,75%	ACTIONS MONDE
BGF LOCAL EMERGING MARKETS SHORT DURATION BOND - A2 (C)	LU0278457204	1,00%	OBLIGATIONS EMERGENTES
BNP PARIBAS AM			www.bnpparibas-am.com
PARVEST AUSTRALIA (C)	LU0111482476	1,50%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
PARVEST WORLD AGRICULTURE CLASSIC (C)	LU0363509208	1,50%	ACTIONS MONDE
BNP PARIBAS COMMODITIES (C)	FR0010292276	1,46%	ACTIONS MONDE
BNP PARIBAS ETHEIS (C)	FR0010302398	1,50%	ACTIONS ZONE EURO
CARMIGNAC GESTION			www.carmignac.fr
CARMIGNAC EMERGENTS (C)	FR0010149302	1,50%	ACTIONS EMERGENTES
CARMIGNAC EURO ENTREPRENEURS (C)	FR0010149112	1,50%	ACTIONS EUROPE
CARMIGNAC INVESTISSEMENT - A (C)	FR0010148981	1,50%	ACTIONS MONDE
CARMIGNAC PORTFOLIO COMMODITIES (C)	LU0164455502	1,50%	ACTIONS MONDE
CARMIGNAC EURO PATRIMOINE (C)	FR0010149179	1,50%	DIVERSIFIE EUROPE
CARMIGNAC PATRIMOINE - A (C)	FR0010135103	1,50%	DIVERSIFIE MONDE
CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE (C)	FR0010147603	2,00%	DIVERSIFIE MONDE
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 100 (C)	FR0010149211	1,00%	DIVERSIFIE MONDE
CARMIGNAC MARKET NEUTRAL (C)	LU0413372060	1,50%	DIVERSIFIE MONDE
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 50 (C)	FR0010149203	1,00%	DIVERSIFIE MONDE
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 75 (C)	FR0010148999	1,00%	DIVERSIFIE MONDE
CCR ASSET MANAGEMENT			www.ccr-am.com
CCR CROISSANCE EUROPE (C)	FR0007016068	1,75%	ACTIONS EUROPE
CCR ACTIONS BIOTECH - A (C)	FR0007028063	2,00%	ACTIONS MONDE
CCR MIDCAP EURO (C)	FR0007061882	1,50%	ACTIONS ZONE EURO
CCR ACTIVE ALPHA (C)	FR0010191171	1,20%	DIVERSIFIE EUROPE
CCR OPPORTUNITES MONDE 50 -R (C)	FR0010172437	1,50%	DIVERSIFIE MONDE
CCR FLEX CROISSANCE -R (C)	FR0010626853	2,00%	DIVERSIFIE MONDE
CCR FLEX PATRIMOINE - R (C)	FR0010626291	1,25%	DIVERSIFIE MONDE
CM-CIC ASSET MANAGEMENT			www.cmcic-am.fr
UNION REACTIF PATRIMOINE (C)	FR0010216424	1,00%	DIVERSIFIE EUROPE
UNION REACTIF VALORISATION - A (C)	FR0010522615	0,60%	DIVERSIFIE EUROPE
COMGEST SA			www.comgest.com
CG NOUVELLE ASIE (C)	FR0007450002	2,50%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
MAGELLAN (C)	FR0000292278	1,75%	ACTIONS EMERGENTES
COMGEST MONDE (C)	FR0000284689	2,00%	ACTIONS MONDE
CONVICTIONS AM			www.convictions-am.com
CONVICTIONS CLASSIC - A (C)	FR0011227313	1,10%	DIVERSIFIE MONDE
CONVICTIONS PREMIUM - A	FR0010687038	2,00%	DIVERSIFIE MONDE
CPR AM			www.cpr-am.fr
CPR RENAISSANCE JAPON - P (C)	FR0010469312	1,50%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
CPR EUROPE NOUVELLE (C)	FR0010330258	1,80%	ACTIONS EUROPE
CPR OBLINDEX (C)	FR0010107599	0,70%	OBLIGATIONS MONDE
CREDIT SUISSE AM			www.csam-europe.com
CS EF (LUX) GLOBAL PRESTIGE (C)	LU0254360752	1,92%	ACTIONS MONDE
CS EF (LUX) GLOBAL SECURITY (C)	LU0269899570	1,92%	ACTIONS MONDE
DEXIA AM			www.dexia-am.com
DEXIA EQ L AUSTRALIA (C)	LU0256780106	1,50%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
DEXIA EQUITIES B NORDIC (C)	BE0165159659	1,50%	ACTIONS EUROPE
DNCA FINANCE			www.dncafinance.com
DNCA INVEST - INFRASTRUCTURES (C)	LU0309082799	2,40%	ACTIONS EUROPE
DNCA VALUE EUROPE	FR0010058008	2,39%	ACTIONS EUROPE

Nom des Fonds	Code Isin	Frais	Catégorie
UNITES DE COMPTE			
CENTIFOLIA (C)	FR0007076930	2,39%	ACTIONS FRANCE
DNCA EVOLUTIF (C)	FR0007050190	2,39%	DIVERSIFIE MONDE
EUROSE (C)	FR0007051040	1,40%	DIVERSIFIE ZONE EURO
DNCA INVEST- CONVERTIBLES - A (C)	LU0401809073	1,60%	OBLIGATIONS ZONE EURO
DORVAL FINANCE			www.dorvalfinance.fr
DORVAL MANAGEURS (C)	FR0010158048	2,00%	ACTIONS FRANCE
DORVAL CONVICTIONS (C)	FR0010557967	1,60%	DIVERSIFIE ZONE EURO
DWS INVESTMENTS SA			www.dwsinvestments.fr
DWS INVEST CHINESE EQUITIES - LC (C)	LU0273157635	1,50%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
DWS RUSSIA (C)	LU0146864797	1,75%	ACTIONS EMERGENTES
DWS TURKEI (C)	LU0209404259	1,75%	ACTIONS EMERGENTES
DWS INVEST BRAZILIAN EQUITIES SELECT LC	LU0616856935	1,75%	ACTIONS EMERGENTES
DWS INDIA (C)	LU0068770873	1,75%	ACTIONS EMERGENTES
DWS EMERGING MARKETS TYP 0	DE0009773010	1,50%	ACTIONS EMERGENTES
DWS GLOBAL VALUE (D)	LU0133414606	1,25%	ACTIONS MONDE
DWS INVEST GLOBAL AGRIBUSINESS - NC (C)	LU0273147594	2,00%	ACTIONS MONDE
EDMOND DE ROTHSCHILD AM			www.edmond-de-rothschild.fr
EDR US VALUE & YIELD (C)	FR0010589044	2,00%	ACTIONS AMERIQUE DU NORD
EDR CHINA (C)	FR0010479923	2,00%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
EDR LATIN AMERICA C	FR0011100965	2,00%	ACTIONS EMERGENTES
EDR INDIA (C)	FR0010479931	2,00%	ACTIONS EMERGENTES
EDR ECOSPHERE (C)	FR0010509810	2,00%	ACTIONS EUROPE
EDR EUROPE VALUE & YIELD (C)	FR0010588681	2,00%	ACTIONS EUROPE
EDR SELECTIVE EUROPE (C)	FR0010674929	2,00%	ACTIONS EUROPE
EDR EUROPE SYNERGY (C)	FR0010398966	2,00%	ACTIONS EUROPE
EDR TRICOLORE RENDEMENT (C)	FR0010588343	2,00%	ACTIONS FRANCE
EDR INFRASPHERE (C)	FR0010556159	2,00%	ACTIONS MONDE
EDR GLOBAL HEALTHCARE (C)	FR0010193227	2,00%	ACTIONS MONDE
EDR SELECTIVE WORLD (C)	FR0010616201	2,00%	ACTIONS MONDE
EDR EURO LEADERS (C)	FR0010176487	2,00%	ACTIONS ZONE EURO
EDR LONG DURATION BONDS (C)	FR0010035865	1,00%	OBLIGATIONS ZONE EURO
EDR EUROPE CONVERTIBLES (C)	FR0010204552	1,20%	OBLIGATIONS ZONE EURO
EXANE AM			www.exane-am.com
TOP 25 CONVERTIBLES (C)	FR0010039495	1,51%	OBLIGATIONS EUROPE
FIL GESTION			www.fidelitypro.fr
FIDELITY EUROPE (C)	FR0000008674	1,90%	ACTIONS EUROPE
FIDELITY MONDE (C)	FR0000172363	1,00%	ACTIONS MONDE
FIL INVESTMENT MANAGEMENT SA			www.fidelitypro.fr
FF - AMERICA FUND - A (C)	LU0251127410	1,50%	ACTIONS AMERIQUE DU NORD
FF - SOUTH EAST ASIA FUND - A (C)	LU0261946445	1,50%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
FF - EUROPEAN GROWTH FUND - A (C)	LU0296857971	1,50%	ACTIONS EUROPE
FF - FRANCE FUND - A (C)	LU0261948060	1,50%	ACTIONS FRANCE
FF - GLOBAL TELECOMMUNICATIONS FUND - A (C)	LU0261951957	1,50%	ACTIONS MONDE
FF - GLOBAL HEALTH CARE FUND - A (C)	LU0261952419	1,50%	ACTIONS MONDE
FF - GLOBAL FINANCIAL SERVICES FUND - E (C)	LU0114722738	1,50%	ACTIONS MONDE
FF - GLOBAL CONSUMER INDUSTRIES FUND - A (D)	LU0114721508	1,50%	ACTIONS MONDE
FF - ITALY FUND - E (C)	LU0283901063	1,50%	ACTIONS ZONE EURO
FF - IBERIA FUND - A (C)	LU0261948904	1,50%	ACTIONS ZONE EURO
FINANCE SA			www.finance-sa.fr
FINANCE REACTION	FR0007077326	2,39%	ACTIONS FRANCE
FINANCIERE DE CHAMPLAIN			www.financieredechamplain.fr
PERFORMANCE ENVIRONNEMENT (C)	FR0010086520	2,99%	ACTIONS EUROPE
FINANCIERE DE L'ECHIQUIER			www.fin-echiquier.fr
ECHIQUIER MAJOR (C)	FR0010321828	2,39%	ACTIONS EUROPE
AGRESSOR (C)	FR0010321802	2,39%	ACTIONS EUROPE
ECHIQUIER AGENOR (C)	FR0010321810	2,39%	ACTIONS EUROPE
ECHIQUIER JUNIOR (C)	FR0010434696	2,39%	ACTIONS FRANCE
ECHIQUIER VALUE	FR0011360700	1,61%	ACTIONS ZONE EURO
ECHIQUIER PATRIMOINE (C)	FR0010434019	1,20%	DIVERSIFIE EUROPE
FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENTS			www.franklintempleton.fr
FRANKLIN MUTUAL BEACON - N (C)	LU0140362889	2,25%	ACTIONS AMERIQUE DU NORD
TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND - A (C)	LU0229940001	1,85%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE

Nom des Fonds	Code Isin	Frais	Catégorie
UNITES DE COMPTE			
TEMPLETON LATIN AMERICA - A	LU0260865158	1,40%	ACTIONS EMERGENTES
TEMPLETON EASTERN EUROPE - A (C)	LU0078277505	2,10%	ACTIONS EMERGENTES
FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FUND - N	LU0140363267	2,25%	ACTIONS EUROPE
TEMPLETON GLOBAL BOND (EURO) FUND - N (C)	LU0170475155	1,75%	OBLIGATIONS MONDE
GSD GESTION			www.gsdgestion.com
PROBVALUE (C)	FR0007059787	2,99%	DIVERSIFIES MONDE
H2O AM LLP			www.h2o-am.com
H2O MODERATO - R (C)	FR0010923367	1,00%	DIVERSIFIE MONDE
H2O PATRIMOINE (C)	FR0010923383	1,50%	DIVERSIFIE MONDE
H2O MULTIBONDS (C)	FR0010923375	1,10%	OBLIGATIONS MONDE
HIXANCE AM			www.hixance.com
HIXANCE PATRIMOINE (C)	FR0010640029	1,40%	DIVERSIFIÉ - FRANCE
HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT			www.assetmanagement.hsbc.com/fr
HSBC GIF CHINESE EQUITY - A (C)	LU0164865239	1,50%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
HSBC GIF BRAZIL EQUITY - AC (C)	LU0196696453	1,75%	ACTIONS EMERGENTES
HSBC GIF INDIAN EQUITY (C)	LU0164881194	1,50%	ACTIONS EMERGENTES
HSBC TECHNOLOGIE (C)	FR0000442329	2,40%	ACTIONS EUROPE
GRANDE EUROPE (C)	FR0010745778	1,50%	ACTIONS EUROPE
PATRIMOINE (C)	FR0010143545	1,50%	ACTIONS EUROPE
OPA MONDE (C)	FR0010132852	1,50%	ACTIONS MONDE
HSBC GIF EURO HIGH YIELD BOND (C)	LU0165128348	1,10%	OBLIGATIONS ZONE EURO
INVESCO			www.invesco.fr
INVESCO ASIA INFRASTRUCTURE - E (C)	LU0243956348	2,25%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
INVESCO ASIA CONSUMER DEMAND FUND- E (C)	LU0334857785	2,25%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
INVESCO TAIGA - E (C)	FR0000284275	2,99%	ACTIONS EMERGENTES
INVESCO GLOBAL LEISURE - E (C)	LU0115139569	2,25%	ACTIONS MONDE
INVESCO ENERGY FUND - E (C)	LU0123358656	2,25%	ACTIONS MONDE
INVESCO MULTI STRATEGIE - E (C)	FR0010144626	2,27%	DIVERSIFIE EUROPE
EOS REACTIF	FR0011089242	2,00%	DIVERSIFIE MONDE
INVESCO MULTI PATRIMOINE - E (C)	FR0010144618	2,27%	DIVERSIFIE MONDE
INVESCO EURO CORPORATE BOND - A	LU0243957825	1,00%	OBLIGATIONS EUROPE
JP MORGAN AM			www.jpmorganassetmanagement.fr
JPMORGAN EUROPE STRATEGIC GROWTH - A (C)	LU0210531801	1,50%	ACTIONS EUROPE
JPMORGAN GERMANY EQUITY A (C)	LU0210532791	1,50%	ACTIONS ZONE EURO
KBL RICHELIEU GESTION			www.kblrichelieu.com
KBL RICHELIEU CROISSANCE PME (C)	FR0010092197	2,39%	ACTIONS FRANCE
KBL RICHELIEU FLEXIBLE (C)	FR0000029944	2,39%	DIVERSIFIE EUROPE
KEREN FINANCE SA			www.kerenfinance.com
K INVEST FRANCE	FR0007060850	2,39%	ACTIONS FRANCE
KEREN ESSENTIELS	FR0011271550	2,00%	DIVERSIFIE MONDE
LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL			www.lafrancaise-am.com
LFP LEADERS EMERGENTS (C)	LU0414217892	2,00%	ACTIONS EMERGENTES
LFP TREND OPPORTUNITIES (C)	LU0414216498	2,00%	ACTIONS EUROPE
LA FRANCAISE DES PLACEMENTS			www.lafrancaise-am.com
LFP FONCIERES EUROPE (C)	FR0010225607	2,00%	ACTIONS EUROPE
LFP PROFIL REGULARITE - R (C)	FR0007016704	1,20%	DIVERSIFIE EUROPE
LFP PATRIMOINE FLEXIBLE R (C)	FR0000973968	1,75%	DIVERSIFIE MONDE
LFP ALLOCATION 7 - R (C)	FR0010225052	2,00%	DIVERSIFIE MONDE
LFP PROFIL PERFORMANCE (C)	FR0007018346	2,00%	DIVERSIFIE ZONE EURO
LFP OBLIGATIONS ISR (C)	FR0010915314	1,00%	OBLIGATIONS ZONE EURO
LA FRANCAISE REAL ESTATE MANAGERS			www.lafrancaise-am.com
PHILOSOPHALE		1,30% maximum	SCPI
L'investissement est limité à 200 000 € nets par client, tous contrats confondus, et dans la limite de l'enveloppe disponible fixée par le comité financier. La valeur de souscription du support est égale à la valeur liquidative augmentée de 2 % maximum.			
LAZARD FRERES GESTION			www.lazardfreresgestion.fr
NORDEN (C)	FR0000299356	2,00%	ACTIONS EUROPE
OBJECTIF INVESTISSEMENT RESPONSABLE (C)	FR0000003998	1,30%	ACTIONS ZONE EURO
OBJECTIF SMALL CAPS EURO - A	FR0000174310	1,85%	ACTIONS ZONE EURO
OBJECTIF ACTIFS REELS (C)	FR0010119917	1,50%	ACTIONS ZONE EURO
OBJECTIF ALPHA EURO - R	FR0010830240	2,00%	ACTIONS ZONE EURO
OBJECTIF PATRIMOINE EQUILIBRE	FR0007382965	1,50%	DIVERSIFIE MONDE
OBJECTIF CONVERTIBLE - A	FR0000098683	0,85%	OBLIGATIONS MONDE

Nom des Fonds	Code Isin	Frais	Catégorie
UNITES DE COMPTE			
OBJECTIF VARIABLE FI. (C)	FR0007055066	0,25%	OBLIGATIONS ZONE EURO
OBJECTIF SIGNATURES PRIVEES - A	FR0000027609	0,75%	OBLIGATIONS ZONE EURO
OBJECTIF RENDEMENT INFLATION (C)	FR0010677831	0,75%	OBLIGATIONS ZONE EURO
LOMBARD ODIER FUNDS			www.lombardodier.com
LO FUNDS - SELECTIVE GLOBAL EQUITY - P (C)	LU0304893141	1,50%	ACTIONS MONDE
LYXOR INTERNATIONAL AM			www.lyxoretf.fr
LYXOR ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE	FR0007056841	0,50%	ACTIONS AMERIQUE DU NORD
LYXOR ETF NASDAQ 100	FR0007063177	0,30%	ACTIONS AMERIQUE DU NORD
LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE	FR0010204081	0,65%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
LYXOR ETF RUSSIA	FR0010326140	0,65%	ACTIONS EMERGENTES
LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS - A	FR0010429068	0,65%	ACTIONS EMERGENTES
LYXOR ETF EURO STOXX 50 DAILY LEVERAGE	FR0010468983	0,40%	ACTIONS EUROPE
LYXOR ETF MSCI EUROPE REAL ESTATE	FR0010833558	0,40%	ACTIONS EUROPE
LYXOR ETF DJ STOXX 600 OIL & GAS	FR0010344960	0,30%	ACTIONS EUROPE
LYXOR ETF CAC40	FR0007052782	0,25%	ACTIONS FRANCE
LYXOR ETF LEVERAGE CAC 40	FR0010592014	0,40%	ACTIONS FRANCE
LYXOR ETF NEW ENERGY	FR0010524777	0,60%	ACTIONS MONDE
LYXOR ETF MSCI WORLD REAL ESTATE	FR0010833574	0,45%	ACTIONS MONDE
LYXOR ETF MSCI WORLD FINANCIALS TR	LU0533032859	0,00%	ACTIONS MONDE
LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY	FR0010346205	0,35%	ACTIONS MONDE
LYXOR ETF COMMODITIES CRB	FR0010270033	0,35%	ACTIONS MONDE
LYXOR ETF PRIVEX	FR0010407197	0,70%	ACTIONS MONDE
LYXOR ETF MSCI WORLD ENERGY TR	LU0533032420	0,40%	ACTIONS MONDE
LYXOR ETF MSCI WORLD A	FR0010315770	0,45%	ACTIONS MONDE
LYXOR ETF MSCI EMU GROWTH	FR0010168765	0,40%	ACTIONS ZONE EURO
LYXOR ETF MSCI EMU VALUE	FR0010168781	0,40%	ACTIONS ZONE EURO
LYXOR ETF EURO STOXX 50	FR0007054358	0,25%	ACTIONS ZONE EURO
LYXOR ETF EURO CASH	FR0010510800	0,15%	MONETAIRE
LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y	FR0010037242	0,16%	OBLIGATIONS ZONE EURO
LYXOR ETF EUROMTS 5-7Y	FR0010411413	0,16%	OBLIGATIONS ZONE EURO
LYXOR ETF EURO CORPORATE BOND	FR0010737544	0,20%	OBLIGATIONS ZONE EURO
LYXOR ETF EUROMTS 7-10Y	FR0010411439	0,17%	OBLIGATIONS ZONE EURO
LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED	FR0010174292	0,20%	OBLIGATIONS ZONE EURO
MANDARINE GESTION			www.mandarine-gestion.com
MANDARINE VALEUR R (C)	FR0010554303	2,20%	ACTIONS EUROPE
METROPOLE GESTION			www.metropolegestion.com
METROPOLE FRONTIERE EUROPE (C)	FR0007085808	2,00%	ACTIONS EUROPE
METROPOLE SELECTION (C)	FR0007078811	1,50%	ACTIONS EUROPE
MORGAN STANLEY INVESTMENT MANAGEMENT LTD			www.morganstanley.com/msim
MS SICAV ASIAN PROPERTY (C)	LU0078112413	1,40%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
MS EMERGING EUROPE MIDDLE EAST AFRICA EQ A (C)	LU0118140002	1,60%	ACTIONS EMERGENTES
NATIXIS ASSET MANAGEMENT			www.am.natixis.fr
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE (C)	FR0010058529	1,79%	ACTIONS EUROPE
NATIXIS ACTIONS SMALL & MID CAP EURO - RC	FR0010666560	0,00%	ACTIONS ZONE EURO
NATIXIS SOUVERAINS EURO RC (C)	FR0000003196	0,70%	OBLIGATIONS ZONE EURO
NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS			www.neuflizeobcinvestissements.fr
NOBC MONDE CONVERTIBLES (C)	FR0010279315	1,35%	OBLIGATIONS MONDE
NEUFLIZE PRIVATE ASSETS			www.neuflizeprivateassets.com
NEUFLIZE OPTIMUM (C)	FR0010362863	1,50%	DIVERSIFIE EUROPE
NEUFLIZE AMBITION A (C)	FR0010362905	1,50%	DIVERSIFIE MONDE
NEUFLIZE AMBITION AH EURO HEDGE (C)	FR0010863548	1,60%	DIVERSIFIE MONDE
ODDO AM			www.oddo.fr
ODDO AVENIR EUROPE - A (C)	FR0000974149	2,00%	ACTIONS EUROPE
ODDO ACTIVE EQUITIES EURO - B	FR0007044680	1,50%	ACTIONS EUROPE
ODDO AVENIR (C)	FR0000989899	1,80%	ACTIONS FRANCE
ODDO INVESTISSEMENT	FR0000446692	2,00%	ACTIONS MONDE
ODDO GENERATION EUROPE A (C)	FR0000991960	1,75%	ACTIONS ZONE EURO
ODDO CONVERTIBLES - A (C)	FR0010297564	1,50%	OBLIGATIONS ZONE EURO
OFI AM			www.ofi-am.fr
OFI MING	FR0007043781	2,39%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
OFI MULTISELECT BRICA - A (C)	LU0286061501	2,40%	ACTIONS EMERGENTES

Nom des Fonds	Code Isin	Frais	Catégorie
UNITES DE COMPTE			
OFI VALUE EUROPE - A (C)	FR0010273375	2,20%	ACTIONS EUROPE
OFI NEMO	FR0000993958	1,30%	ACTIONS EUROPE
OYSTER ASSET MANAGEMENT			www.oysterfunds.com
OYSTER EUROPEAN OPPORTUNITIES EUR (C)	LU0096450555	1,75%	ACTIONS EUROPE
OYSTER WORLD OPPORTUNITES (C)	LU0107988841	1,75%	ACTIONS MONDE
PALATINE ASSET MANAGEMENT			www.palatine-am.com
GERER MULTI-FACTORIEL FRANCE	FR0010312199	2,20%	ACTIONS FRANCE
ENERGIES RENOUVELABLES - A (C)	FR0010244160	1,50%	ACTIONS MONDE
PALATINE MEDITERRANEA	FR0000008799	1,20%	ACTIONS ZONE EURO
PALATINE ABSOLUMENT - A (C)	FR0007070982	0,70%	DIVERSIFIE MONDE
PALATINE INSTITUTIONS (C)	FR0000299877	0,10%	MONETAIRE
PASTEL & ASSOCIES			www.pastel.fr
VALEUR INTRINSEQUE - P (C)	FR0000979221	2,25%	ACTIONS MONDE
PICTET AM			www.pictetfunds.fr
PICTET-EASTERN EUROPE-P EUR (C)	LU0130728842	2,40%	ACTIONS EMERGENTES
PICTET-EUROPEAN SUSTAINABLE EQUITIES-P EUR (C)	LU0144509717	1,20%	ACTIONS EUROPE
PICTET-SMALL CAP EUROPE-P EUR (C)	LU0130732364	2,40%	ACTIONS EUROPE
PICTET GENERICS HR	LU0248320821	2,90%	ACTIONS MONDE
PICTET-PREMIUM BRANDS-P EUR (C)	LU0217139020	2,40%	ACTIONS MONDE
PICTET-BIOTECH-HP EUR (C)	LU0190161025	2,40%	ACTIONS MONDE
PICTET-WATER-P EUR (C)	LU0104884860	2,40%	ACTIONS MONDE
PICTET-ABSOLUTE RETURN GLOBAL DIVERSIFIED-P EUR (C)	LU0247079469	1,50%	DIVERSIFIE MONDE
PICTET-EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT-P EUR (C)	LU0280437673	2,10%	OBLIGATIONS MONDE EMERGENT
PIONEER INVESTMENTS			www.pioneerinvestments.com
TOP EUROPEAN PLAYERS (C)	LU0119366952	1,50%	ACTIONS EUROPE
PIONEER FUND GLOBAL ECOLOGY A (C)	LU0271656133	1,50%	ACTIONS MONDE
PIONEER ABSOLUTE RETURN MULTI-STRATEGY GROWTH A (C)	LU0363629790	1,15%	DIVERSIFIE MONDE
PIONEER FUND STRATEGIC INCOME A HEDGE (C)	LU0182234491	1,00%	OBLIGATIONS MONDE
PIONEER FUND EURO HIGH YIELD A (C)	LU0229386064	1,20%	OBLIGATIONS ZONE EURO
PRIGEST			www.prigest.com
PRIGEST PACIFIQUE	FR0010270959	2,00%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
VALFRANCE (D)	FR0000973711	2,00%	ACTIONS FRANCE
PRIM' FINANCE			www.ofi-am.fr
OFI PRIM' KAPPASTOCKS (C)	FR0010411868	2,00%	ACTIONS EUROPE
QUILVEST ET ASSOCIES GESTION D'ACTIFS			www.quilvest.fr
FAMILLE & CROISSANCE (C)	FR0010246611	2,00%	ACTIONS FRANCE
RAIFFEISEN KAPITALANLAGE G.m.b.H.			www.rcm-international.com/fr
RAIFFEISEN EMERGING MARKETS EQUITIES (C)	AT0000497268	2,00%	ACTIONS EMERGENTES
RAIFFEISEN OSTEUROPA RENT (C)	AT0000740667	0,96%	OBLIGATIONS EUROPE
RAIFFEISEN EURO RENT (C)	AT0000785308	0,50%	OBLIGATIONS ZONE EURO
RAYMOND JAMES ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL			www.rjami.com
RAYMOND JAMES EUROPE PLUS A (C)	FR0010178665	2,31%	ACTIONS EUROPE
RIVOLI			www.rivolifund.com
RIVOLI EQUITY FUND (C)	FR0010106336	2,00%	DIVERSIFIE MONDE
RIVOLI LONG/SHORT BOND FUND P (C)	FR0007066782	1,50%	OBLIGATIONS MONDE
ROBECO LUXEMBOURG SA			www.robeco.fr
ROBECO HIGH YIELD BONDS DH EUR (C)	LU0085136942	1,00%	OBLIGATIONS MONDE
ROTHSCHILD & CIE GESTION			www.rothschildgestion.fr
ELAN FRANCE INDICE BEAR (C)	FR0000400434	0,45%	ACTIONS FRANCE
R VALOR PART F	FR0011261197	1,80%	DIVERSIFIE MONDE
ELAN 2013 (C)	FR0010697482	0,70%	OBLIGATIONS EUROPE
R EURO CREDIT (C)	FR0007008750	0,71%	OBLIGATIONS ZONE EURO
ROTHSCHILD HDF INVESTMENT SOLUTIONS			www.rothschildgestion.fr
R OPAL CROISSANCE (C)	FR0007025523	1,88%	DIVERSIFIE EUROPE
ROUVIER ASSOCIES			www.rouvierassociés.com
ROUVIER VALEURS (C)	FR0000401374	1,80%	DIVERSIFIE MONDE
SCHRODERS IM			www.schroders.fr
SCHRODER ISF GLOBAL ENERGY - A (C)	LU0374901568	1,50%	ACTIONS MONDE
SCHRODER ISF EURO CORPORATE BOND - A (C)	LU0113257694	0,75%	OBLIGATIONS EUROPE

Nom des Fonds	Code Isin	Frais	Catégorie
UNITES DE COMPTE			
SEVEN CAPITAL ASSET MANAGEMENT			www.seven-cm.com
SEVEN EUROPEAN EQUITY FUND (C)	FR0010419994	2,25%	DIVERSIFIE EUROPE
SOCIETE GENERALE GESTION			www.societegeneralegestion.fr
SG ACTIONS ENERGIE (C)	FR0000423147	2,40%	ACTIONS MONDE
SG ACTIONS LUXE (C)	FR0000988503	2,40%	ACTIONS MONDE
SG OBLIG MONDE (C)	FR0010286765	1,50%	OBLIGATIONS MONDE
SPGP			www.spgp.fr
PH SELECTION CONVERTIBLES (C)	FR0007057641	1,20%	OBLIGATIONS MONDE
STATE STREET GLOBAL ADVISORS FRANCE			www.ssga.fr
SSGA JAPAN ALPHA EQUITY FUND (C)	FR0000027294	1,60%	ACTIONS ASIE/PACIFIQUE
SSGA AUSTRIA INDEX EQUITY FUND (C)	FR0000018137	0,70%	ACTIONS ZONE EURO
SWAN CAPITAL ASSET MANAGEMENT			www.swancapital.fr
AMILTON PREMIUM	FR0010687749	2,25%	DIVERSIFIE EUROPE
SWELL ASSET MANAGEMENT			www.swell-am.com
SWELL SOFT GTAA FUND	FR0010187880	1,00%	DIVERSIFIE MONDE
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT			www.sycomore-am.com
SYCOMORE EUROPEAN GROWTH - A (C)	FR0007073119	1,50%	ACTIONS ZONE EURO
SYCOMORE PARTNERS FUND - P (C)	FR0010738120	1,80%	DIVERSIFIE EUROPE
SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE (C)	FR0007078589	1,80%	DIVERSIFIE MONDE
THIRIET GESTION			
THIRIET PATRIMOINE (C)	FR0000937435	2,39%	DIVERSIFIE EUROPE
TOCQUEVILLE FINANCE			www.tocquevillefinance.fr
TOCQUEVILLE VALUE AMÉRIQUE (C)	FR0010547059	2,39%	ACTIONS AMERIQUE DU NORD
TOCQUEVILLE VALUE EUROPE (C)	FR0010547067	2,39%	ACTIONS EUROPE
ODYSSEE (C)	FR0010546960	2,39%	ACTIONS EUROPE
ITHAQUE (C)	FR0010546945	2,39%	ACTIONS EUROPE
ULYSSE (C)	FR0010546903	2,39%	ACTIONS FRANCE
TOCQUEVILLE DIVIDENDE (C)	FR0010546929	2,39%	ACTIONS FRANCE
TOCQUEVILLE OLYMPE PATRIMOINE (C)	FR0010565515	1,20%	DIVERSIFIE ZONE EURO
UBS			www.ubs.com
UBS (LUX) EQUITY FUND - GLOBAL INNOVATORS (C)	LU0130799603	2,04%	ACTIONS MONDE
TOCQUEVILLE VALUE EUROPE (C)	FR0010547067	2,39%	ACTIONS EUROPE
ULYSSE (C)	FR0010546903	2,39%	ACTIONS FRANCE
UBS			www.ubs.com
UBS (LUX) EQUITY FUND - GLOBAL INNOVATORS (C)	LU0130799603	2,04%	ACTIONS MONDE



Société de courtage d'assurances N° ORIAS 09 049 292
SARL au capital de 3 000 € - R.C.S. Toulouse 509 041 489
9 rue Alsace Lorraine 31 000 Toulouse
www.epargnissimo.fr



SA d'assurances sur la vie au capital de 270 120 720 €
Entreprise régie par le Code des assurances
9 boulevard Gouvion-Saint-Cyr – 75017 Paris
SIREN 412 257 420 RCS Paris
www.acmnvie.fr